



## ASSEMBLÉE — 39<sup>e</sup> SESSION

### SÉANCE PLÉNIÈRE

#### Point 2 : Adoption de l'ordre du jour

#### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 39<sup>e</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'OACI

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'ordre du jour provisoire approuvé par le Conseil ainsi que des notes explicatives sur chacun des points qui le composent figurent en appendice. Tout point que le Conseil déciderait d'y ajouter vous sera immédiatement communiqué. Les États membres qui souhaitent proposer des points à ajouter à l'ordre du jour sont priés de le faire avant le 18 août 2016.

Afin de mieux coordonner les travaux de la Commission administrative avec les autres organes en ce qui a trait aux incidences budgétaires de leurs débats et recommandations, à la septième séance de sa 206<sup>e</sup> session, le Conseil est convenu que dans le cas où un État membre souhaite proposer une nouvelle initiative ou activité de projet qui a des incidences budgétaires pour l'Organisation, il lui sera demandé d'inclure une estimation des coûts dans sa proposition. Le Conseil encourage les États membres à travailler avec le Secrétariat pour élaborer cette estimation de coûts et à soumettre leurs propositions avant le 1<sup>er</sup> juin 2016, pour permettre au Conseil d'examiner ces propositions, puis de décider si elles devraient être reprises dans le projet de budget à soumettre.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à approuver l'ordre du jour provisoire de la 39<sup>e</sup> session de l'Assemblée, présenté en appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 7600, <i>Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale</i> Doc 10022, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 4 octobre 2013)



## APPENDICE

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 39<sup>e</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'OACI

#### SÉANCES PLÉNIÈRES

**Point 1 : Ouverture de la session par le Président du Conseil**

L'ouverture de la session par le Président du Conseil aura lieu le mardi 27 septembre 2016 à 11 heures dans la Salle de l'Assemblée et sera précédée d'une réunion informelle des chefs de délégation des États membres qui commencera à 9 h 45.

**Point 2 : Approbation de l'ordre du jour**

Dès que possible après l'ouverture de la session, l'Assemblée sera invitée à approuver l'ordre du jour provisoire préparé par le Conseil (Règle 12).

**Point 3 : Institution des Comités et des Commissions**

Conformément aux Règles 6, 14 et 18 de son Règlement intérieur permanent, l'Assemblée institue un Comité de vérification des pouvoirs, un Comité exécutif, un Comité de coordination et une Commission administrative. Il est prévu que l'Assemblée instituera également trois autres commissions, à savoir la Commission technique, la Commission économique et la Commission juridique.

**Point 4 : Renvoi des sujets aux Comités et aux Commissions**

L'Assemblée sera invitée à renvoyer des questions de l'ordre du jour au Comité exécutif et aux Commissions technique, économique, juridique et administrative, pour examen et rapport (Règle 20).

**Point 5 : Élection des États membres qui seront représentés au Conseil**

Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée sera saisie de la documentation qui énoncera la procédure d'élection du Conseil et indiquera les précédents des années passées et toutes autres informations utiles. Elle fera aussi référence à la Résolution A4-1 de l'Assemblée, qui précise les obligations des États membres du Conseil (Règles 54 à 61).

**Point 6 : Élection du Président de l'Assemblée**

L'Assemblée élit son président, qui préside les séances plénières de l'Assemblée. Jusqu'à l'élection, le Président du Conseil assure la présidence de l'Assemblée (Règle 8).

## SESSION PLÉNIÈRE

**Point 7 : Élection des quatre vice-présidents de l'Assemblée et des présidents des commissions**

L'Assemblée élit quatre vice-présidents et les présidents des commissions mentionnées ci-dessus (Règles 9 et 22).

**Point 8 : Déclarations des délégations d'États membres**

Les déclarations des délégations devraient de préférence être présentées au Président du Conseil dix jours avant l'ouverture de la session et être publiées. À titre exceptionnel, dans le cas de présentations verbales éventuelles, des dispositions pourront être prises à cette fin avec le Président du Conseil, qui sera prévenu au moins dix jours civils avant l'ouverture de la session de l'intention d'un État de faire une présentation verbale. Les présentations verbales devraient porter sur des points de l'ordre du jour ou des questions liées aux principaux sujets de discussion au sein de l'Organisation et ne pas excéder cinq minutes.

**Point 9 : Rapports des commissions et des comités de l'Assemblée et suite à leur donner**

Il s'agit des rapports finaux des comités et des commissions sur chaque point, ainsi que des projets de résolutions qui seront présentés à l'Assemblée pour adoption.

-----

## COMITÉ EXÉCUTIF

### **Point 10 : Arriérés de contributions**

Conformément à la Résolution A38-24 de l'Assemblée, ce point permettra d'examiner la situation des privilèges de vote des États qui ont des arriérés de contributions de longue date.

### **Point 11 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2013, 2014 et 2015**

Le Comité exécutif sera invité à examiner dans leur ensemble les rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2013, 2014 et 2015, ainsi que le rapport supplémentaire couvrant les six premiers mois de 2016, sur des sujets relevant de son domaine de compétence.

### **Point 12 : Proposition d'amendement de l'article 50, alinéa a), de la Convention de Chicago visant à augmenter le nombre des membres du Conseil**

Le Conseil rendra compte d'une proposition du Portugal et de l'Arabie saoudite visant à amender l'article 50, alinéa a), de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* de façon à augmenter le nombre des membres du Conseil.

### **Point 13 : Proposition d'amendement de l'article 56 de la Convention de Chicago visant à augmenter le nombre des membres de la Commission de navigation aérienne**

Le Conseil rendra compte d'une proposition de l'Arabie saoudite, de la Bolivie (État plurinational de), du Burkina Faso, du Cameroun, du Chili, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Inde, du Kenya, de la Libye, du Nicaragua, du Nigéria, de la République dominicaine, de la République-Unie de Tanzanie et du Venezuela (République bolivarienne du) visant à amender l'Article 56 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* de façon à augmenter le nombre des membres de la Commission de navigation aérienne.

### **Point 14 : Programme d'assistance technique**

Conformément à la Résolution A38-5 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport détaillé sur la mise en œuvre générale du programme d'assistance technique, afin d'aider les États à mettre en œuvre les normes et pratiques recommandées (SARP) dans les domaines de la sécurité, de la sûreté et de la facilitation de l'aviation ainsi que la protection de l'environnement, et afin d'obtenir les ressources financières nécessaires pour financer de tels projets d'assistance. Le Conseil présentera également un rapport sur les activités liées à l'initiative *Aucun pays laissé de côté*. Il présentera également un *Exposé récapitulatif des politiques d'assistance technique de l'OACI* portant sur tous les programmes de l'Organisation.

### **Point 15 : Coopération technique — Activités et politique de coopération et d'assistance techniques**

Le Conseil présentera un rapport décrivant les résultats du Programme de coopération technique obtenus entre 2013 et 2015 aussi bien sur le plan financier que sur le plan opérationnel non quantifiable. L'Assemblée examinera une version révisée de l'*Exposé récapitulatif des politiques de coopération technique de l'OACI* (Résolution A36-17 de l'Assemblée), lequel sera modifié comme il se doit, de manière à rendre compte des faits nouveaux pertinents.

## COMITÉ EXÉCUTIF

### **Point 16 : Sûreté de l'aviation — Politique**

Le Conseil présentera un rapport d'avancement sur le cadre mondial de politique de sûreté de l'aviation et sur la mise en œuvre de la Stratégie complète de l'OACI pour la sûreté de l'aviation (ICASS), notamment sur les faits nouveaux dans les domaines de l'évaluation des risques, de l'innovation et de la cyber-sécurité. Il proposera la mise en place d'un plan mondial pour la sûreté de l'aviation et l'adoption d'une version révisée de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI relative à la sûreté de l'aviation* (Résolution A38-15 de l'Assemblée).

### **Point 17 : Méthode de surveillance continue du Programme universel d'audits de sûreté (USAP-CMA)**

Conformément à la Résolution A38-15 de l'Assemblée, Appendice E, le Conseil présentera un rapport sur la méthode de surveillance continue du Programme universel d'audits de sûreté (USAP-CMA). Des renseignements seront communiqués sur la mise en œuvre générale du Programme, les principaux résultats des audits, l'analyse de l'état de la mise en œuvre des éléments essentiels des systèmes de supervision de la sûreté de l'aviation des États, et un degré indicatif de conformité aux normes de l'Annexe 17 — *Sûreté*.

### **Point 18 : Programme de soutien de la mise en œuvre et du développement — Sûreté (ISD-SEC)**

Le Conseil présentera un rapport sur les activités du Programme de soutien de la mise en œuvre et du développement — Sûreté (ISD-SEC) de l'OACI, mis en œuvre pour aider les États à satisfaire aux normes et pratiques recommandées (SARP) de l'Annexe 9 (*Facilitation*) et de l'Annexe 17 (*Sûreté*), qui comprendra notamment des informations sur l'élaboration et la mise en œuvre d'objectifs et d'indicateurs de performance visant à mesurer l'efficacité des activités d'assistance. En outre, le Conseil rendra compte du Plan Afrique-océan Indien pour la sûreté et la facilitation (AFI SECFAL) ; de l'état du réseau de centres de formation à la sûreté de l'aviation (CFSA) et de l'élaboration de matériel et d'activités pédagogiques. Des questions prioritaires pour le triennat 2017-2018-2019 seront proposées.

### **Point 19 : Facilitation et stratégie pour un programme OACI d'identification des voyageurs (ICAO TRIP)**

Le Conseil rendra compte des activités liées au Programme de facilitation, en présentant notamment les avancées dans la mise en œuvre de la stratégie du Programme OACI d'identification des voyageurs (ICAO TRIP), une mise à jour sur le Répertoire de clés publiques (RCP). Le Conseil indiquera les priorités du Programme de facilitation pour le triennat 2017-2018-2019 et proposera l'adoption d'une version révisée de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI liées à la facilitation* (Résolution A38-16 de l'Assemblée).

**Point 20 : Protection de l'environnement – Bruit des aéronefs – Politique, normalisation et soutien de la mise en œuvre**

Le Conseil présentera des rapports sur les activités concernant le bruit des aéronefs, notamment sur les avancées réalisées dans l'élaboration de normes et pratiques recommandées (SARP) et d'autres éléments de l'approche équilibrée de la gestion du bruit, ainsi que sur l'évaluation des tendances concernant les effets du bruit des aéronefs. À cet égard, des informations sur la coopération avec d'autres organes des Nations Unies seront fournies. Le Conseil présentera des propositions pour la mise à jour de l'Appendice A et des Appendices C à G de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Dispositions générales, bruit et qualité de l'air locale* (Résolution A38-17 de l'Assemblée).

**Point 21 : Protection de l'environnement – Émissions des moteurs d'aviation qui influent sur la qualité de l'air locale – Politique, normalisation et soutien de la mise en œuvre**

Le Conseil présentera des rapports sur les activités concernant les émissions des moteurs d'aviation qui influent sur la qualité de l'air locale (QAL), notamment les progrès réalisés dans l'élaboration d'une nouvelle norme sur les particules de matière en suspension (PM) pour les aéronefs et l'évaluation des tendances concernant les effets de l'aviation sur la QAL. À cet égard, des informations sur la coopération avec d'autres organes des Nations Unies seront fournies. Le Conseil présentera des propositions pour la mise à jour des Appendices B et H de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Dispositions générales, bruit et qualité de l'air locale* (Résolution A38-17 de l'Assemblée).

**Point 22 : Protection de l'environnement – Aviation internationale et changements climatiques – Politique, normalisation et soutien de la mise en œuvre**

Le Conseil présentera des rapports sur les activités concernant l'aviation internationale et les changements climatiques, y compris les avancées dans l'élaboration d'une nouvelle norme sur les émissions de CO<sub>2</sub> pour les aéronefs, les carburants alternatifs durables pour l'aviation, un régime mondial de mesures basées sur le marché (MBM) et l'évaluation des tendances concernant des effets de l'aviation sur le climat mondial. À cet égard, des informations seront en outre fournies sur la stratégie de renforcement des capacités pour l'action, notamment sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action des États visant à réduire les émissions, ainsi que sur la coopération avec d'autres organes des Nations Unies et sur les principales avancées réalisées. Le Conseil présentera des propositions pour la mise à jour de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques* (Résolution A38-18 de l'Assemblée).

**Point 23 : Politique de l'OACI en matière de formation aéronautique civile et renforcement des capacités dans le domaine de l'aviation**

Le Conseil présentera un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Résolution A38-12, Appendice D, de l'Assemblée, de la politique de l'OACI en matière de formation aéronautique civile, ainsi que sur la voie à suivre pour mettre en place des stratégies durables de renforcement des capacités dans le domaine de l'aviation. À cet égard, le Conseil rendra également compte de l'avancement du Programme TRAINAIR PLUS, de l'élaboration de mallettes pédagogiques harmonisées de l'OACI portant sur la totalité des Objectifs stratégiques de l'OACI, et des priorités pour 2017 à 2019, y compris l'appui à l'initiative *Aucun pays laissé de côté*.

## COMITÉ EXÉCUTIF

### **Point 24 :      Gestion des ressources humaines**

Le Conseil présentera un rapport d'avancement sur la réforme et la modernisation permanentes des politiques, pratiques, processus et systèmes de gestion des ressources humaines de l'Organisation, lesquels visent à augmenter la justice, l'équité, la transparence, l'efficacité et l'efficience, et à faire en sorte que l'OACI reste un employeur de choix capable d'attirer, de retenir et de motiver les talents nécessaires pour atteindre ses objectifs.

### **Point 25 :      Situation du personnel de l'OACI**

Conformément aux Résolutions A24-20 et A36-27 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur la composition du personnel de l'OACI au 31 décembre pour les années 2013, 2014 et 2015, notamment sur la situation en matière de représentation géographique équitable (RGE) et de parité des sexes, ainsi qu'une analyse des nominations aux postes d'administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Le rapport comprendra en outre des données sur les ressources humaines telles que l'âge, l'ancienneté, les prévisions de départs à la retraite et les groupes professionnels. Des observations seront fournies sur la base des statistiques présentées, et des plans futurs concernant la planification et le renforcement de la diversité du personnel seront exposés.

### **Point 26 :      Multilinguisme à l'OACI**

Conformément à la Résolution A37-25 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur les effets de la mise en œuvre des politiques et décisions adoptées pour renforcer l'efficacité et l'efficience sur les questions relatives aux services linguistiques ainsi que sur les points en suspens concernant l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des services linguistiques de l'Organisation.

### **Point 27 :      Amélioration de l'efficience et de l'efficacité de l'OACI**

Le Conseil présentera un rapport sur les initiatives visant, entre autres, à renforcer les communications avec les États membres et à améliorer les méthodes de travail, les procédures et la gouvernance de l'Organisation, le cadre d'assurance de l'OACI, la gestion des performances d'entreprise et les réunions stratégiques hors siège du Conseil. Conformément à une décision du Conseil (C-DEC 203/7), l'Assemblée sera invitée à adopter une résolution demandant que les lettres aux États fassent l'objet de réponses complètes en temps voulu et que des rapports de performance soient présentés périodiquement à l'Assemblée sur ces réponses.

### **Point 28 :      Initiative « Aucun pays laissé de côté »**

Le Conseil présentera un rapport sur les activités concernant l'initiative *Aucun pays laissé de côté*, incluant les résultats du tout premier *Forum aéronautique mondial de l'OACI* (23 – 25 novembre 2015).



## COMITÉ EXÉCUTIF

### **Point 29 : Programme 2030 des Nations Unies — Objectifs de développement durable**

Le Conseil présentera un rapport sur le programme des travaux et les activités de l'OACI appuyant les objectifs de développement durable, ainsi que sur la coopération avec les États et d'autres organismes des Nations Unies en vue d'atteindre les cibles connexes.

### **Point 30 : Mobilisation des ressources**

Le Conseil présentera un rapport sur les activités liées à la mobilisation des ressources, notamment l'approbation de la Politique de l'OACI sur la mobilisation des ressources, et l'Assemblée sera invitée à adopter une résolution demandant aux États et aux autres parties prenantes des contributions en complément du budget ordinaire pour soutenir la réalisation de la mission de l'OACI et des objectifs aux niveaux mondial, régional et national.

### **Point 31 : Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif**

Le présent point est consacré à des questions de politique de haut niveau qui ne font pas l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour et qui doivent être examinées par l'Assemblée.

-----

## COMMISSION TECHNIQUE

### **Point 32 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2013, 2014 et 2015**

La Commission technique sera invitée à examiner les parties relevant de son domaine de compétence des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2013, 2014 et 2015 ainsi que du rapport supplémentaire couvrant les six premiers mois de 2016.

### **Point 33 : Sécurité de l'aviation et surveillance et analyse de la navigation aérienne**

Le Conseil rendra compte de l'état de mise en œuvre au niveau mondial des priorités et des cibles du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde et du Plan mondial de navigation aérienne, au moyen des mécanismes de communication aux niveaux mondial et régional. Il rendra compte aussi de l'état de mise en œuvre région par région des priorités clés du GASP et du GANP. Ces rapports comprendront les derniers éléments de la Méthode de surveillance continue du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP CMA). Le Conseil analysera en outre les avancées du Plan régional de mise en œuvre pour la sécurité de l'aviation en Afrique.

De plus, l'Assemblée sera informée des derniers éléments concernant les systèmes d'aéronef télépilotes (RPAS), le système mondial de détresse et de sécurité aéronautique (GADSS), incluant le suivi des aéronefs, la coordination des zones de conflit et les questions émergentes, dont la cyber-sécurité.

### **Point 34 : Sécurité de l'aviation et politique de navigation aérienne**

Le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) établit des priorités et des cibles convenues en collaboration grâce aux groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG), et le Plan mondial de navigation aérienne (GANP) fournit la base pour des améliorations en matière de navigation aérienne, lesquelles sont planifiées et coordonnées par l'OACI et les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG). Lors de ce point de l'ordre du jour, prenant en compte des faits nouveaux, tels que les feuilles de route pour la sécurité et les indicateurs de performance, le Conseil présentera les versions actualisées du GASP et du GANP pour approbation par l'Assemblée.

### **Point 35 : Sécurité de l'aviation et normalisation de la navigation aérienne**

Reconnaissant que la normalisation à l'échelle mondiale est une des fonctions essentielles de l'OACI, le Conseil rendra compte, au titre de ce point, des plans et activités de normalisation et présentera les perspectives concernant les Normes prévues pour le prochain triennat, en particulier celles qui concernent le bloc 1 du GANP.

### **Point 36 : Sécurité de l'aviation et soutien à la mise en œuvre de la navigation aérienne**

Le Conseil décrira les plans mondiaux et régionaux de soutien de la mise en œuvre pour le prochain triennat, notamment les activités appuyant l'initiative *Aucun pays laissé de côté*.

Le Conseil présentera en outre un rapport sur les mécanismes de soutien de la mise en œuvre : groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG), groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) et organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO). Il rendra également compte de l'utilisation des évaluations d'impact et des listes de tâches de mise en œuvre dans le cadre des propositions de SARP.

## COMMISSION TECHNIQUE

### **Point 37 :      Autres questions à examiner par la Commission technique**

Le présent point est consacré à des questions qui ne font pas l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour et qui doivent être examinées par l'Assemblée.

-----

## COMMISSION ÉCONOMIQUE

### **Point 38 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2013, 2014 et 2015**

La Commission économique sera invitée à examiner les parties relevant de son domaine de compétence des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2013, 2014 et 2015 ainsi que du rapport supplémentaire couvrant les six premiers mois de 2016.

### **Point 39 : Réglementation économique du transport aérien international — Politique**

Le Conseil rendra compte des travaux de l'OACI pour la mise en œuvre des recommandations de la sixième Conférence mondiale de transport aérien (ATConf/6, mars 2013). Les priorités pour le triennat 2017-2018-2019 seront proposées en se fondant sur la nécessité d'harmoniser le cadre réglementaire mondial pour le transport aérien international, de faciliter et d'appuyer le processus de libéralisation et de maximiser la contribution de l'aviation au développement économique.

### **Point 40 : Économie des aéroports et des services de navigation aérienne — Politique**

Le Conseil rendra compte des faits nouveaux concernant les aspects réglementaires et économiques des aéroports et des services de navigation aérienne et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la Conférence ATConf/6, en mettant l'accent sur le financement et la gestion de l'infrastructure de l'aviation et sur les autres besoins d'investissement.

### **Point 41 : Données sur l'aviation — Surveillance et analyse**

Le Conseil rendra compte des avancées réalisées dans les activités de prévision de trafic, notamment en ce qui concerne l'ensemble unique de prévisions de trafic à long terme demandé par l'Assemblée à sa 38<sup>e</sup> session. En outre, il présentera un rapport sur les activités d'analyse économique, notamment le projet *Enterprise Data Management* (EDM), l'élaboration d'outils d'analyse des activités, sur la reconfiguration du processus de travail pour le Programme statistique de l'OACI et sur la coordination avec d'autres organisations internationales pour éviter de répéter les mêmes opérations et réduire les coûts. De plus, des informations seront fournies sur la mise en œuvre du système intégré des Nations Unies pour la collecte, le traitement et la diffusion des données afin d'aider les pays en développement à renforcer leurs systèmes analytiques. Un programme de travail pour le triennat 2017-2018-2019 sera proposé.

### **Point 42 : Développement économique du transport aérien**

Le Conseil présentera un rapport sur les avancées réalisées depuis la dernière Assemblée sur le plan réglementaire et au niveau de l'industrie en matière de transport aérien international. L'Assemblée envisagera l'adoption d'une version révisée de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien* (Résolution A38-14 de l'Assemblée).

### **Point 43 : Autres questions à examiner par la Commission économique**

Le présent point est consacré à des questions qui ne font pas l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour et qui doivent être examinées par l'Assemblée.

-----

## COMMISSION JURIDIQUE

**Point 44 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2013, 2014 et 2015**

La Commission juridique sera invitée à examiner les parties relevant de son domaine de compétence des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2013, 2014 et 2015 ainsi que du rapport supplémentaire couvrant les six premiers mois de 2016.

**Point 45 : Programme des travaux de l'Organisation dans le domaine juridique**

Le Conseil présentera un rapport sur l'avancée des travaux concernant les points du programme de travail du Comité juridique et formulera des recommandations pour le programme des travaux futurs s'il y a lieu.

**Point 46 : Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique**

Le Conseil présentera des propositions pour la mise à jour de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique* (Résolution A37-22 de l'Assemblée).

**Point 47 : Autres questions à examiner par la Commission juridique**

Le présent point est consacré à des questions qui ne font pas l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour et qui doivent être examinées par l'Assemblée.

-----

## COMMISSION ADMINISTRATIVE

### **Point 48 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2013, 2014 et 2015**

La Commission administrative sera invitée à examiner les parties relevant de son domaine de compétence des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2013, 2014 et 2015 ainsi que du rapport supplémentaire couvrant les six premiers mois de 2016.

### **Point 49 : Budgets pour 2017, 2018 et 2019**

L'article 49, alinéa e), de la Convention dispose que l'Assemblée vote les budgets annuels et détermine le régime financier de l'Organisation. En application de cette disposition, le Conseil présentera le budget de l'OACI pour 2017, 2018 et 2019, et, s'il y a lieu, les prévisions de crédits supplémentaires.

Le Conseil présentera également les prévisions budgétaires indicatives des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) du Programme de coopération technique et du Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF).

### **Point 50 : Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention**

Conformément aux dispositions des paragraphes 6.9 et 7.5 du Règlement financier, le Conseil fixera la contribution de tout État qui adhérerait à la Convention avant l'ouverture de la 39<sup>e</sup> session de l'Assemblée et soumettra sa décision à l'approbation de cette dernière.

### **Point 51 : Arriérés de contributions**

Le Conseil rendra compte des arrangements qui auront éventuellement été conclus pour le règlement des arriérés de contributions d'États membres ainsi que des mesures à prendre lorsque des États membres ne s'acquittent pas de leurs obligations financières envers l'Organisation.

Conformément au paragraphe 6.8 du Règlement financier et à la Résolution A38-24 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur les résultats des mesures prises, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour suivre les arriérés de contributions et examiner l'efficacité des mesures incitatives, en tenant compte des mesures supplémentaires qui s'appliquent aux États membres dont le droit de vote a été suspendu en application des paragraphes 10 et 11 du dispositif.

L'Assemblée sera informée des mesures prises conformément à sa Résolution A38-25, paragraphe 1 du dispositif.

L'application de la Résolution A38-25 de l'Assemblée, paragraphe 2 du dispositif, sera examinée.

**COMMISSION ADMINISTRATIVE**

Conformément à la Résolution A38-25 de l'Assemblée, paragraphe 3 du dispositif, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005, sous réserve de la disponibilité d'un excédent de trésorerie, seule la part d'un versement d'un État membre qui excède la somme des contributions des trois exercices précédents et toutes les annuités exigibles au titre d'accords conclus en application du paragraphe 4 de la Résolution A38-24 de l'Assemblée seront conservées dans un compte distinct. Elle servira à financer les dépenses pour des activités ainsi que des projets nouveaux et imprévus dans le domaine de la sécurité de l'aviation, et/ou à renforcer l'efficacité de la mise en œuvre des programmes de l'OACI, sous la direction du Conseil, et un rapport à ce sujet sera présenté à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

Conformément à la Résolution A38-25 de l'Assemblée, paragraphe 4 du dispositif, le Conseil rendra compte des résultats des efforts visant à suivre de près la question des arriérés de contributions et les effets des mesures incitatives aux fins du règlement des arriérés par les États, et présentera à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée un rapport sur les résultats des efforts qui ont été accomplis, y compris sur d'autres mesures à envisager.

**Point 52 : Contributions au Fonds général pour 2017, 2018 et 2019**

Le présent point est régi par le paragraphe 3 de la Résolution A36-31 de l'Assemblée.

Conformément à la méthode présentée au paragraphe 1 de la Résolution A36-31 de l'Assemblée, les projets de barèmes des contributions ont été calculés et seront présentés pour examen et approbation par l'Assemblée.

**Point 53 : Rapport sur le Fonds de roulement**

Conformément à la Résolution A38-27 de l'Assemblée, le Conseil rendra compte de l'état du Fonds de roulement.

**Point 54 : Utilisation de l'excédent de trésorerie et financement du déficit de trésorerie**

Le Conseil rendra compte de l'usage qui a été fait de l'excédent de trésorerie, conformément au paragraphe 6.2 du Règlement financier, ou de la manière dont le déficit peut être financé, conformément au paragraphe 6.3 du Règlement financier.

**Point 55 : Modification du Règlement financier**

Conformément au paragraphe 14.1 du Règlement financier, le Conseil rendra compte à l'Assemblée de ses activités d'amendement du Règlement financier.

## COMMISSION ADMINISTRATIVE

**Point 56 : Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2013, 2014 et 2015**

Le présent point portera sur les rapports de vérification des comptes et sur les états financiers de chacun des exercices financiers en ce qui concerne l'Organisation, y compris les fonds de financement collectif, les fonds du Programme des Nations Unies pour le développement, les fonds d'affectation spéciale, les fonds du Service des achats d'aviation civile et les autres fonds administrés par l'OACI, ainsi que sur les rapports relatifs aux virements d'un grand programme à un autre, aux crédits supplémentaires et, le cas échéant, aux versements à titre gracieux.

**Point 57 : Nomination du Commissaire aux comptes**

Conformément au paragraphe 13.1 du Règlement financier, le Conseil présentera un rapport sur la nomination du Commissaire aux comptes.

**Point 58 : Autres questions à examiner par la Commission administrative**

Le présent point est consacré à des questions qui ne font pas l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour et qui doivent être examinées par l'Assemblée.